

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 83/2017

**Mise à enquête publique de la révision avec examen conjoint n°2
Du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la Commune de La Roche de Glun,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et suivants ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié, pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°48/2016 en date du 29 juin 2016, complétée par la délibération n°94/2016 du 21 novembre 2016 ayant prescrit la révision avec examen conjoint n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2017 en date du 14 mars 2017 ayant arrêté le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation ;
Vu les avis des différentes personnes associées et consultées ;
Vu l'ordonnance n°E17000072/38 en date du 28 février 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur RIVIER Bruno en qualité de commissaire-enquêteur et Madame DUPRAT-MONTOYA Marion en tant que suppléante ;
Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de révision avec examen conjoint n°2 soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la révision avec examen conjoint n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de La Roche de Glun du mardi 04 avril 2017 au vendredi 05 mai 2017 inclus.
A l'issue de ce délai, la commune de La Roche de Glun pourra approuver la révision avec examen conjoint n°2 du PLU.

Article 2: La révision avec examen conjoint n°2 porte sur les points suivants :

- Evolution de la trame risque avec l'affichage du PPRI en vigueur sur le zonage du PLU et son intégration dans le règlement ;
- Suppression du périmètre SEVESO et modification du règlement (notamment dans les dispositions générales et dans les parties concernées par le périmètre SEVESO) ;
- Evolution de la trame « risque géologique et pollution » et modification du règlement du PLU.

L'objectif poursuivi est d'actualiser la prise en compte des risques sur la commune.

Il est également précisé que le dossier d'enquête ne sera pas transmis à une autorité relevant d'un autre Etat.

Article 3: Monsieur Bruno RIVIER domicilié 305 route d'Epinouze, à SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210), exerçant la profession d'Ingénieur conseil, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble. Madame Marion DUPRAT-MONTOYA, domiciliée 515 route des Pends à MERCUROL (26600), exerçant la profession de géographe, a été désignée comme suppléante.

Article 4: Le dossier de projet de révision avec examen conjoint n°2 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de La Roche de Glun, **du mardi 04 avril 2017 au vendredi 05 mai 2017** aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de La Roche de Glun, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
« Enquête Publique conjoint sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme »
Commune de La Roche de Glun
1 place de la Mairie
26600 LA ROCHE DE GLUN

Et par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquetepublicquerevision2PLU@larochedeglun.fr en mentionnant l'objet suivant : « Enquête Publique sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme ».

Article 6 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de La Roche de Glun. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire enquêteur recevra le public dans la **salle des Mariages de la mairie de La Roche de Glun**, aux horaires suivants :

Dates	Heures de présence du Commissaire enquêteur M. Bruno RIVIER
Mardi 04 avril 2017	9h à 12h
Samedi 15 avril 2017	9h à 11h45
Mercredi 26 avril 2017	9h à 12h
Vendredi 05 mai 2017	13h30 à 16h30

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra au Maire un procès-verbal de synthèse dans lequel seront consignées les observations orales et écrites. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier avec son rapport, et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

A la suite de ces conclusions et de ce rapport, le Maire soumettra au Conseil Municipal l'approbation de la révision avec examen conjoint n°2 du PLU, objet de la présente enquête publique.

Article 9 : Une copie du rapport et une copie des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à la mairie de La Roche de Glun, et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Article 10 : Le rapport d'enquête et les conclusions seront adressés au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressés à Monsieur le Préfet du département de la Drôme.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître la date d'ouverture de l'enquête publique, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci sera publié dans les quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de La Roche de Glun et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique conjointe avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département de la Drôme
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à La Roche de Glun, le 15 mars 2017

Le Maire,
Hervé CHABOUD

*Certifié exécutoire par le maire compte tenu
De sa transmission en préfecture le 15/03/2017
Affiché le : 15/03/2017*

